

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Claude Monnet Place d'Armes, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX,

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par François DEMAISON,

**Etaient absents :** Mohamed YACOUBI, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON,

**Secrétaire de séance :** Valérie POULAIN

Date de convocation : 23/06/2021

Date de l'affichage : 23/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 30

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **N°2021-063 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Article 2** : Désigne Valérie POULAIN pour remplir cette fonction.

### **N°2021-064 : Approbation du procès-verbal du 5 mai 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021.

### **N°2021-065 : Approbation du procès-verbal du 19 mai 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021.

### **N°2021-066 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal**

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

**Article unique** : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

### **N°2021-067 : Élection des propriétaires qui siègeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) instituée dans le cadre du projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article unique** : Est élue par le conseil municipal :

Madame Nicole Durand propriétaire foncier à Mimbertain en qualité de membre titulaire

**N°2021-068 : Changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat OISE  
HABITAT**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Se prononcer en faveur du changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT,

**Article 2** : Autoriser monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2021-069 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour le transfert de la compétence « Mobilité »**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article Unique** : Désigne les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

<b>Représentant titulaire :</b>	<b>Représentant suppléant</b>
1.François DROUIN	1.Elise ZAMBEAUX
2.Philippe FIAULT	2.Didier GASTON

**N°2021-070 : Renouvellement de la DSP "Fourrière Automobile" – Autorisation de signature de la convention de délégation du service public**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Approuve le choix de monsieur le maire de déléguer à la société ANCELAUTO SAS sise 105 avenue du Général de Gaulle 60550 VERNEUIL EN HALATTE, le service public de mise en fourrière et garde de véhicules pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-071 : Convention ACL Sécurité 2021 – OPAC de l'Oise**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – 2 oppositions d'Elise ZAMBEAUX et de Didier GASTON**

**Article 1er** : Approuve la signature de la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la mutualisation des moyens en vue du renforcement de la sécurité pour une durée d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021,

**Article 2** : Dans le cadre de ce nouvel Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200 000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif. La ville de Pont Ste Maxence, s'engage à financer cette action à hauteur de 7 590 € au titre de l'année 2021 correspondant à 1 265 logements collectifs.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021 et suivants.

**Article 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-072 : Création d'un poste de chef de projet Petites villes de demain /Catégorie A**  
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet, en application de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés et décide la création d'un emploi de chef de projet petites villes de demain – cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

**Article 2 :** La rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux sur le grade de recrutement.

**Article 3 :** Le conseil municipal sollicite l'aide financière de la banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de chef de projet.

**Article 4 :** Le tableau des effectifs et le tableau des emplois sont modifiés en conséquence.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

**Article 6 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-073 : Création d'un poste d'assistante de direction juridique – Catégorie C**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Il est créé et ajouté au tableau des emplois communaux, au sein de la direction des affaires juridiques, un emploi d'assistante de direction juridique comme suit :

Dénomination	Grades auxquels l'emploi est ouvert	Temps d'emploi hebdomadaire
Direction générale des services		
Direction des affaires juridiques		
Assistante de direction juridique	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Temps complet

**Article 2 :** L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, pour une durée totale de 2 ans conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs et le tableau des emplois sont modifiés en conséquence.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-074 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent de la ville de Pont-Sainte-Maxence au profit de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte selon les termes de la convention ci-annexée.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-075 : Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le conseil municipal fixe, pour l'année 2021, l'indemnité de gardiennage de l'église au montant maximum soit 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées et à 479,86 euros pour un gardien qui réside dans la commune.

**Article 2 :** Cette indemnité sera versée à monsieur le ministre du culte de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021.

**N°2021-076 : Modification du tableau des effectifs**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Il est créé et ajouté au tableau des effectifs et au tableau des emplois communaux, 1 poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps d'emploi
Administrative	C	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

**Article 2 :** Le conseil municipal prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-077 : Communication du rapport d'observation définitif de la CRC relatif à la gestion de la commune de PSM pour les exercices 2015 et suivants**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte après débat**

**Article unique :** Prend acte, après débat, de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes et des réponses qui y ont été apportées relatives au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

## **URBANISME :**

### **N°2021-078 : Lancement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

**Article 2 :** Autorise le maire à signer tout document y afférent.

**Article 3 :** Inscrit au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

### **N°2021-079 : Signature de la convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour la mise en place de la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve le recours à la solution proposée par le Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France »

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve la convention à conclure avec le PNR dans ce cadre et autorise la signature par monsieur le maire.

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise monsieur le maire à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération.

## **SPORT ET CULTURE :**

### **N°2021-080 : Adoption du règlement du concours de « Maisons décorées pour Noël »**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Valide et adopte le règlement du concours « Maisons décorées pour Noël » joint à cette présente délibération.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

### **N°2021-081 : Adoption du règlement du trail « La Pont'Oise » 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Valide et adopte le règlement du concours « La Pont'Oise » annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

### **N°2021-082 : Adoption du règlement de la course d'obstacles « Wonder color run »**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Valide et adopte le règlement de la course d'obstacles « Wonder Color Run » annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

**N°2021-083 : Réduction appliquée sur les abonnements des commerçants du marché de plein vent pour l'année 2021 en raison du contexte sanitaire**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Une réduction de 19,2 % sera appliquée sur le montant total de l'abonnement annuel des commerçants n'ayant pu exercer leur activité sur la période de confinement.

**Article 2 :** Cette réduction sera appliquée sur le deuxième versement dû par les commerçants.

**N°2021-084 : Détermination de l'enveloppe globale et attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 annule et remplace la précédente**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** le conseil municipal détermine une enveloppe d'un montant de **189 370 €** pour l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations locales au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :** l'attribution de cette enveloppe sera proposée aux associations qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir un an d'existence au 31 janvier de l'année 2021,
- avoir rendu sa demande de soutien et son rapport d'activité avant la date butoir fixée au 31 janvier 2021,
- avoir produit le bilan comptable et le compte de résultat.

Sans la mise en conformité avec les trois points ci-dessus, l'association ne pourra bénéficier d'un soutien de la ville.

**Article 3 :** par application de l'article 2 et sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, sont attribuées aux associations désignées sur l'annexe 1, des subventions ordinaires ou exceptionnelles.

**Article 4 :** Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du troisième trimestre de l'année 2021, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2022, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2021 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : un acompte de 50% du montant attribué sera versé au cours du 3<sup>e</sup> trimestre et un autre de 25 % versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre ; le solde sera versé en 2022, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2021 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

**Article 5 :** Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation avant le 31 décembre 2021 par l'association des factures acquittées.

**Article 6 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 7 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2021-085 : Modification des tarifs appliqués à la piscine municipale**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 : Période d'application**

Seront appliqués à la piscine municipale et viendront en remplacement des tarifs instaurés par la délibération n°2021-060 du 19 mai 2021, les évolutions tarifaires prévues à l'article 2 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 inclus.

**Article 2 :**

Les modifications suivantes sont apportées :

- Création d'un tarif intermédiaire aux tarifs « Pontois » et « extérieurs » pour les habitants de la CCPOH
- Baisse de l'entrée individuelle pour les extérieurs qui ont plus de 18 ans à 4 euros (au lieu de 5 euros).
- Création d'un tarif préférentiel pour l'entrée individuelle pour les étudiants de plus de 18 ans
- Ajout d'un tarif à la séance pour l'activité « aquagym » durant l'été
- Ajout d'un tarif à la séance pour l'activité « aquabike »
- Ajout d'un tarif pour les « activités à thèmes »
- Création de trois abonnements trimestriels pour les périodes allant d'octobre à décembre, janvier à mars et avril à juin et suppression de l'abonnement allant de janvier à juin.
- Modification concernant le tarif « entrée collective » qui inclura également les organismes partenaires même s'il y a moins de 10 personnes

**Article 3 :** En application de l'article 2, les tarifs de la piscine sont donc les suivants :



<b>TARIFS MUNICIPAUX</b>				
	Détail des tarifs	2021-2022		
<b>Piscine municipale</b>	<b>Tarifs cycle piscine pour les établissements scolaires extérieurs :</b>			
	<b>Pour la période (soit environ 10 séances et une séance par semaine) :</b>			
	avec le concours d'un MNS en surveillance et un second MNS en enseignement	1 680.00 €		
	avec le concours d'un MNS en surveillance	1 470.00 €		
	<b>Pour une année complète (une séance par semaine) :</b>			
	avec le concours d'un MNS en surveillance et un second MNS en enseignement	4 935.00 €		
	avec le concours d'un MNS en surveillance	4 410.00 €		
	<b>Tarifs entrées piscine :</b>	<b>Pont</b>	<b>CCPOH</b>	<b>Extérieurs</b>
	<b>Entrées individuelles :</b>			
	Baigneurs - 18 ans	2.00 €	2.50 €	3.00 €
Baigneurs 18 et plus	3.00 €	3.50 €	4.00 €	
Etudiants de plus de 18 ans (sous présentation de la carte d'étudiant)	2.50 €	3.00 €	3.50 €	
Accès à la piscine pour les enfants moins de 6 ans, les membres du personnel communal (les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la commune de Pont-Sainte-Maxence, leurs conjoints et leurs enfants jusque 18 ans)	gratuit			
Accès à la piscine pour les bénéficiaires du RSA	gratuit			
Accès à la piscine pour les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif	gratuit			
Accès à la piscine pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé	gratuit			
Accès à la piscine pour les organismes bénéficiant d'une convention particulière	gratuit			
<b>Cartes multi-entrées :</b>				
Carte de 10 entrées (- de 18 ans)	15.00 €	18.00 €	22.00 €	
Carte de 10 entrées (18 ans et plus)	23.00 €	28.00 €	33.00 €	
Carte famille nombreuse : Le terme famille nombreuse implique un foyer de trois enfants minimum à charge et âgés de moins de 18 ans : (cartes 20 entrées)	20.00 €	30.00 €	40.00 €	
Carte été pour les – de 18 ans : pas de limite du nombre d'entrées (juillet-août)	20.00 €	25.00 €	30.00 €	
Carte été à partir de 18 ans : pas de limite du nombre d'entrées (juillet-août)	30.00 €	35.00 €	40.00 €	
<b>Entrées collectives :</b>				
à partir de 10 personnes et/ou organisme partenaire	1.90 €	1.90 €	1.90 €	
Personnes assurant l'encadrement	gratuit			
<b>Cours d'aquagym :</b>	<b>Pont</b>	<b>CCPOH</b>	<b>Extérieurs</b>	
Abonnement annuel (octobre à juin) :	90.00 €	130 €	170.00 €	
Abonnement trimestriel (octobre-décembre, janvier-mars, avril-juin) :	35.00 €	50.00 €	65.00 €	
Coût de la séance d'aquagym (durant l'été uniquement) :	6.00 €	6.50 €	7.00 €	

<b>Cours natation adulte :</b>		<b>Pont</b>	<b>CCPOH</b>	<b>Extérieurs</b>
Abonnement annuel (octobre à juin) :		90.00 €	130 €	170.00 €
Abonnement trimestriel (octobre-décembre, janvier-mars, avril-juin) :		35.00 €	50.00 €	65.00 €
<b>Cours de natation d'ados</b>		<b>Pont</b>	<b>CCPOH</b>	<b>Extérieurs</b>
Abonnement annuel (octobre à juin) :		45.00 €	62.50 €	80.00 €
Abonnement trimestriel (octobre-décembre, janvier-mars, avril-juin) :		15.00 €	22.50 €	30.00 €
<b>Activités ponctuelles</b>		<b>Pont</b>	<b>CCPOH</b>	<b>Extérieurs</b>
Aquabike à la séance		7.00 €	8.00 €	9.00 €
Activité à thème (soirée zen...)		8.00 €	9.00 €	10.00 €

**Article 4 :** Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 5 : Mise en œuvre :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **N°2021-086 : Renouvellement de l'aide financière de la ville pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles à destination des pontois de 3 à 11 ans**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Approuve l'aide de la ville d'un montant de 15 € par enfant sous forme d'un coupon pour l'adhésion à une seule activité.

**Article 2 :** Les familles concernées devront fournir les éléments administratifs permettant le calcul du quotient familial. Sont concernées les familles dont le quotient est inférieur à 13 999€.

**Article 3 :** L'adhésion des associations sportives et culturelles au dispositif s'identifie par l'application d'une baisse de la cotisation du montant du coupon.

**Article 4 :** La dépense est prévue au budget primitif 2021 par remboursement aux associations sur présentation des justifications prévu à cet effet.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

##### **N°2021-087 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les crédits alloués au titre de l'année 2021 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés courant juillet. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

**Article 2 :** Le montant forfaitaire défini à l'article 1<sup>er</sup> est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €.

**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 et 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-088 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les classes d'environnement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention d'un montant forfaitaire de 170 € par classe et par séjour est accordée aux coopératives scolaires des écoles de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-089 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera demandé aux communes une participation de 929,49 € par enfant accueilli non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCOPH à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**Article 2 :** Le principe de réciprocité sera accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence et sous réserve de la mise en place d'une convention.

**Article 3 :** La recette correspondante sera inscrite à la section fonctionnement du budget 2021.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**FINANCES :**

**N°2021-090 : Annulation de titre pour une remise de dette à un agent communal**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – 1 abstention Caroline BARRUCAND**

**Article 1<sup>er</sup> :** Accepte la remise de dette d'un montant total de 2 100.00 € à madame Marta LOPES correspondant au montant des loyers pour la location d'un logement communal situé allée des loisirs pour la période de juin à août 2020 et annule le titre n°828 du 02.10.2020 correspondant.

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**N°2021-091 : Renouvellement de la cotisation au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » pour l'année 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : La ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.


**Article 2** : Le montant de la participation pour l'année 2021 de 33 170,20 € est accepté.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**QUESTIONS DIVERSES**



**Le maire,**  
**Arnaud DUMONTIER**